

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal Temporaire n°2026-07-11
Portant autorisation temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des marchés estivaux
LE MAIRE DE RABASTENS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
VU le code de la santé publique, relatifs aux débits de boissons ;
VU la demande présentée le 16 juillet 2026 par madame Guichard, exploitante de l'entreprise Poissonnerie Guichard, domiciliée 981 route de Paulhac 31660 Bessières, sollicitant l'autorisation d'exploiter un débit de boissons temporaire dans le cadre de dégustations d'huîtres sur le marché de plein vent.

CONSIDERANT que les dégustations sont organisées à titre occasionnel dans le cadre des marchés estivaux de la commune
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité e de la salubrité publiques.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'entreprise POISSONNERIE GUICHARD, représentée par madame Guichard Vanessa, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire à l'occasion des marchés estivaux sur la promenade des lices.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée exclusivement pour les dates suivantes :

- Samedi 01^{er} août 2026
- Samedi 08 août 2026
- Samedi 22 août 2026

Et uniquement pendant les horaires d'ouverture du marché.

ARTICLE 3 :

Seules les boissons des groupes autorisés pour les débits temporaires (groupe 1 et 3) pourront être vendues.

ARTICLE 4 :

Les boissons ne pourront être servies qu'en accompagnement de la dégustation sur place des produits commercialisés par l'exploitant.

ARTICLE 5 :

L'exploitant devra respecter l'ensemble des dispositions relatives à l'hygiène alimentaire, à la sécurité sanitaire des denrées, à la traçabilité des coquillages et au règlement du marché communal

ARTICLE 6 :

L'exploitant devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et assurer l'évacuation des déchets et coquilles issus de son activité.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou pour des motifs d'ordre public.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Service Vie Locale et Patrimoine de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire



Rabastens, le 20 juillet 2026
Le Maire

Nicolas GERAUD